

# LE TELETRAVAIL



## UN NOUVEL ACCORD EN CEBFC !

Un nouvel accord est mis en place pour une durée déterminée dont les modalités seront applicables jusqu'à la fin 2024 **pour se caler sur les prochaines élections du CSE. A cette date, un accord serait alors renégocié avec les nouveaux élus.**

**Pour les collègues qui sont déjà éligibles au Télétravail, l'accord est élargi et reconduit à l'identique (notamment pour le Siège).**

De nouveaux métiers pourront bénéficier de cet accord (**Siège, BDD & BDR**)

Il sera possible de déclarer **plusieurs lieux de télétravail** (tant que cela reste en France Métropolitaine) et que les conditions sont respectées (débit internet, assurances etc.)

**La possibilité sera offerte aux femmes enceintes de bénéficier d'1 journée de télétravail supplémentaire à partir du 5<sup>ème</sup> mois de grossesse** OU de réduire la durée effective de travail à son initiative et sans diminution de sa rémunération jusqu'au début du congé maternité. Cet aménagement d'horaires est défini avec le supérieur hiérarchique et limité à une heure par jour, prise en une fois le matin ou l'après-midi, ou fractionnée sur une même journée (30 minutes le matin et 30 minutes l'après-midi).

**Sur demande :**

**Le télétravail pourrait être proposé aux aidants familiaux.**

Pour les salariés **Reconnus en Qualité de Travailleur Handicapé**, un équipement spécifique est proposé par la Direction (siège, souris, écran....) **à l'identique de ce qu'ils possèdent lorsqu'ils sont présents sur site**

## AU SIEGE



La règle reste à **3 jours de présence sur site**, mais il passe à **2 jours** lorsque le nombre de kilomètres entre le domicile et le siège excède **75 km**.

Ceci est valable pour les salariés à temps plein comme pour ceux à temps partiel.

Tableau récapitulatif

Nombre de jours travaillés par semaine	Nombre de jours maximum en télétravail par semaine	Nombre de jours maximum en télétravail par semaine pour les collaborateurs dont le domicile se situe à plus de <b>75 km</b> du lieu de travail
5 jours (forfait jour)	2	<b>3</b>
4.5 jours (horaire variable)	1,5	<b>2,5</b>
4 jours	1	<b>2</b>
3.5 jours	0,5	<b>1,5</b>
3 jours	0	<b>1</b>
<b>En deçà de 3 jours</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## DANS LE RESEAU

De nouvelles négociations sont en cours pour 2023



**Les métiers spécialisés, qui étaient déjà éligibles, conservent la possibilité de télétravailler 2 jours par mois sans possibilité de fractionner ces jours de télétravail.**

**Pour les autres métiers du réseau qui ne bénéficient pas de l'accord actuel (CC, GC, CDP, DA de petit point de vente, etc...) :**

Un test d'une durée approximative de 6 mois sera effectué sur le 2ème semestre 2022 dès qu'ils seront équipés d'ordinateurs portables.

Ce test sera réalisé sur 2 à 3 Groupes portant sur tout type de point de vente (petites, moyennes et grandes agences) et sur tous les métiers commerciaux selon deux modalités différentes :

Les collègues d'un 1er Groupe testeront le télétravail (2 jours/ mois) afin de réaliser uniquement des tâches administratives (formations, training, back office...)

Les collègues d'un 2nd Groupe testeront le télétravail (2 jours/ mois) afin de réaliser une journée normale de commercial (rdv visio, phoning...)

Un point d'étape sera fait au bout de 3 mois et un bilan dès janvier 2023 afin de signer éventuellement un avenant permettant de généraliser le télétravail à l'ensemble du réseau commercial.

**Dès lors, les modifications et les ajouts éventuels seront notés sur le site BASIC RH :**



**LE PERCOL**